

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 28 Juin 2024

L' an 2024 et le 28 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme SAILLÉ Françoise, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, M. HACHACQ Ronan, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. FLOCH Loïc, Mme OUGIER Céline, M. CHAUVIN Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. LE DORTZ Pascal à M. GUILLOUX David, M. LE MOING Willy à M. FLOCH Loïc, M. LE DAIN Laurent à M. LE FUR Jean-Pierre

Absent : M. KUBARSKI Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

A été nommée secrétaire : M. CHAUVIN Fabrice

SOMMAIRE

Marché de prestations de services - Confection des repas au restaurant scolaire
Marché d'assurances 2025/2028
Travaux d'aménagement à Kergaër et rue de Guernevé
Recensement de la population 2025
Cession de l'immeuble 17 rue du Commerce

2024 -032 - Marché de prestations de services - Confection des repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la réalisation du restaurant scolaire, il avait été émis le souhait de confectionner les repas pour les enfants directement sur place. A ce titre une consultation de prestation de service a été mise en place avec un délai de remise des offres fixé au 22 mai 2024 à 12 heures. Trois entreprises ont répondu à cette consultation et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise Armonys Restauration de Vannes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Armonys Restauration de Vannes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette proposition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2024 -033 - Marché d'assurances 2025/2028

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2024. La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée

par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants : Journal d'Annonces Légales et plateforme de dématérialisation. La date de remise des offres était fixée au 16 mai 2024 à 12 heures.

Après analyse des offres par le cabinet consultassur, il est proposé de retenir les offres suivantes en fonction des lots :

- Lot 1 - Dommages aux biens : Groupama pour un montant annuel de 8 119,29 Euros
- Lot 2 - Responsabilité Civile : SMACL pour un montant annuel de 1 441,98 Euros
- Lot 3 - Flotte Automobile : Groupama pour un montant annuel de 2 795,00 Euros
- Lot 4 - Protection Juridique : SMACL pour un montant annuel de 546,62 Euros
- Lot 5 - Risques Statutaires : Groupama pour un montant annuel de 12 104,72 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de Groupama pour les lots 1,3 et 5.
- Décide de retenir la proposition de la SMACL pour les lots 2 et 4.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance annuelle permanente à intervenir avec le cabinet Consultassur de Vannes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2024 -034 - Travaux d'aménagement à Kergaër et rue de Guernevé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules au niveau de Kergaër et de la rue de Guernevé en procédant à la mise en place de chicanes (quatre au niveau de Kergaër et une rue de Guernevé). De plus et toujours dans un esprit de sécurité routière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer l'entrée d'agglomération au niveau de la RD 109 en haut de Kergaër. Ceci permettrait de limiter la vitesse en agglomération à 50 km/h sur cette portion qui est urbanisée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet préparé par le Cabinet Nicolas et Associés de Plouay, en accord avec les services départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que la sécurité routière en agglomération est un engagement majeur,
- Approuve le projet présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déplacer l'entrée d'agglomération en haut de Kergaër sur la RD 109,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2024 -035 - Recensement de la population 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête de recensement de la population se déroulera sur la Commune de Berné du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la Commune aura à mettre en oeuvre des moyens humains, matériels et financiers. Les charges, et notamment l'organisation à mettre en place, dépendent de la taille de la Commune.

Le coordonnateur et l'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, comprenant des agents en bureau et des agents recenseurs opérant sur le terrain, doivent être nommés par arrêté municipal. Les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie, des fonctions électives au sens du code électoral.

La Commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées.

La Commune accompagnera par une information de proximité la campagne nationale d'information pilotée par l'INSEE. Elle utilisera ses supports de communication fournis par l'INSEE. L'expérience montre que cette communication de proximité est essentielle pour la réussite du recensement.

La Commune aura à inscrire à son budget 2025 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Charge Monsieur le Maire de la nomination du coordonnateur communal et du suppléant ainsi que du recrutement des agents recenseurs nécessaires à la bonne réussite de cette enquête.
- Charge Monsieur le Maire de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'enquête de

recensement de la population 2025.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2024 -036 - Cession de l'immeuble 17 rue du Commerce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Berné avait fait l'acquisition de l'immeuble situé 17 rue du Commerce à Berné, par acte notarié en date du 14 avril 2021. L'objectif de cette acquisition était de préempter une partie du terrain situé à l'arrière de l'immeuble dans le but de réaliser l'extension du restaurant scolaire. Le coût de cette acquisition a représenté une somme de 143 673,94 €. Depuis, quelques travaux ont été réalisés pour un montant de 8 783,01 €, soit un montant global de 152 456,95 €.

L'extension du restaurant scolaire étant terminée, Monsieur le Maire propose de revendre cet immeuble cadastré AB 121, d'une superficie de 432 m². En effet, la Commune de Berné n'a pas la nécessité de conserver ce bien et la vente permettrait une rentrée de trésorerie non négligeable pour les futurs projets.

L'estimation faite par l'Office Notarial de Plouay se situe entre 150 000 € et 160 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente le bien communal situé 17 rue du Commerce,
- Autorise Monsieur le Maire à vendre ce bien au prix minimum de 150 000 € net vendeur,
- Charge Maître Arnaud LEDAN, Notaire à Plouay, de la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire,

